



Publié le : 28/09/21 Certifié exécutoire , le Maire : 28/09/21	Déposé en préfecture le : 28/09/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210901-76447-AU-1-1
---	---



Pour le Maire et par Délégation
Priscille DESGARCEAUX

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur BOIS Franck et Monsieur PEREZ Mikaël

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 22 septembre 2021 de Monsieur BOIS Franck et Monsieur PEREZ Mikaël tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Monsieur BOIS Franck et Monsieur PEREZ Mikaël, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur BOIS Franck, domicilié 201 rue Victor Hugo à Béziers et à Monsieur PEREZ Mikaël, domicilié Place des Cent Quarante à Cazouls-lès-

Béziers, une concession familiale perpétuelle n°9924 de 2 places au carré T dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 4035 euros (terrain 4035 euros).

ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 28/09/2021

Robert MENARD

